PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET

HAUT CONSEIL POUR LA MER

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

RAPPORT GENERAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREMIERE REUNION DU HAUT CONSEIL POUR LA MER

Contexte général

Au cours de ces dernières années, le Golfe de Guinée est devenu un espace maritime d'avantage en proie à l'insécurité maritime. Si la piraterie maritime est aussi ancienne que la navigation, ce phénomène, qui semblait avoir disparu et renvoyer davantage aux romans d'aventures a connu une forte résurgence ces temps-ci.

La piraterie et le terrorisme en mer sont autant d'activités illicites qui menacent la sûreté maritime et portuaire des Etats côtiers de la région, notamment celle de notre pays le Togo. Ainsi, les questions de la sécurité et de la sûreté maritime demeurent au centre de l'actualité nationale et internationale. Selon le Bureau maritime international (BMI), plus de 4 000 actes de piraterie auraient été recensés au cours de ces vingt dernières années. Durant la dernière décennie, 3 200 marins auraient été capturés par des pirates, 500 auraient été blessés et 160 tués. Les dernières statistiques publiées par ce même Bureau recensaient 11 attaques en Afrique sur les trois premiers mois de l'année 2015. La piraterie constitue aujourd'hui donc une menace sérieuse à la liberté de navigation et à la sécurité des approvisionnements, alors que 90 % du transport des marchandises au niveau mondial se fait par voie maritime. La piraterie et le terrorisme maritime engendrent de nombreux autres fléaux dont le trafic de stupéfiants.

Le trafic des stupéfiants ou narcotrafic qui se déroulait à terre se développe de plus en plus en mer. Elle se concentre surtout au large des côtes ouest-africaines par lesquels transitent chaque jour des kilos de stupéfiants. Selon l'ONUDC, 35 à 40 tonnes de cocaïnes transitent chaque année vers l'Afrique de l'ouest dont 20 à 25 parviennent en Europe de l'ouest, le reste étant notamment destiné au marché africain.

La pêche illicite non déclarée et non réglementée (INN) est autre défi qui menace l'Afrique de l'Ouest où 40 % du poisson pêché l'est illégalement. Ce fléau appauvrit les stocks de poissons, détruit les habitats marins, entraine une distorsion de

concurrence pour les pêcheurs honnêtes et affaiblit les communautés côtières, notamment dans les pays en développement. Le continent africain dont les richesses halieutiques et les ressources du sous-sol marin devraient constituer un important atout, fais les frais de ce fléau. Les espèces marines sont menacées.

Outre les problèmes liés à l'insécurité maritime, des enjeux sur la dégradation de l'environnement marin constituent aussi une préoccupation majeure des gouvernements.

Le phénomène d'érosion côtière constitue de nos jours un sérieux problème que rencontrent les pays africains à façade maritime en particulier ceux du Golfe de Guinée. Au Togo, on note la signature de ce phénomène sur près de 45 km de côte, qui se caractérise par un recul moyen de 5 à 12 m/an.

Le caractère transnational de ces menaces ne facilite pas les choses et contraint les États à se concentrer sur des solutions multisectorielles pour des actions coordonnées en mer, aux frontières et dans les ports. Cependant, ces problèmes doivent être également une préoccupation d'envergure nationale.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement Togolaise s'est lancé dans sa politique de réforme engagé dans le secteur maritime par la prise du décret n°2014 – 113 / PR du 30 avril 2014 relatif à l'action de l'Etat en mer afin d'assurer l'exécution de toutes les missions relevant en mer de l'État notamment :

- La sécurité maritime et le sauvetage en mer ;
- La sureté maritime et portuaire ;
- La lutte contre la piraterie et les trafics illicites, notamment de stupéfiants ;
- La lutte contre les rejets illicites en mer ;
- La protection du milieu marin ;
- La lutte contre l'immigration illégale et la traite par la voie maritime ;
- La surveillance et le contrôle de l'exploitation des ressources halieutiques.

En dehors de ces tâches, ce nouvel organe doit également coordonner les actions des administrations publiques et des acteurs privées impliquées dans le secteur maritime afin de répondre avec plus d'efficacité aux enjeux économiques maritimes liés à l'accroissement du transport maritime et des chargements à risques.

Dans ce contexte, une réunion du Haut Conseil pour la Mer s'est tenue le 18 septembre 2014 au palais de la Présidence sous l'autorité de **Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE**, Président de la République afin de définir de nouvelles orientations. Des actions ont été menées pour leur mise en œuvre. C'est alors que de la première conférence maritime, cadre de réflexion et d'analyse stratégique entre institutions s'est tenue les 9 et 10 décembre 2014 au terme de laquelle des groupes de travail ont été mis en place aux fins de la mise en œuvre des orientations.

Après quelques mois de mise en œuvre, une deuxième conférence maritime a encore réuni les membres du Haut Conseil pour la Mer, les 09 et 10 juillet 2015 pour évaluer le niveau de réalisation atteint.
En complément de ces orientations, d'autres actions ont été menées pour prendre en compte les besoins ponctuels.

Aussi ce rapport propose de développer dans ce rapport ces points de manière synthétique :

1- Rappel des grandes orientations et évaluation de leur mise en œuvre
2- Situation de la préfecture
3- Actions hors orientations de la réunion du HCM
4- Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des orientations
5- Perspectives.

1- RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS ET EVALUATION

La première réunion du Haut conseil pour la mer a permis de fixer les grandes orientations devant servir de lignes directrices à l'atteinte des objectifs de la réforme dans le secteur maritime. Ces orientations portent sur les grands domaines suivants : **la gouvernance, l'économie, l'environnement marin, la sécurité et la sureté maritime ainsi que l'acquisition des moyens**.

Plusieurs sujets d'intérêt majeur ont été identifiés dans chacun de ces domaines. Ils feront l'objet d'une présentation synthétique puis évalués afin de donner une idée plus précise du niveau de réalisation.

1.1- SUR LA GOUVERNANCE

Relativement à la compétence des administrations et services de l'Etat en mer,

Le conseil a décidé la mise en place d'un groupe de travail en vue de :

- *rédiger une loi générale qui exprime la souveraineté du Togo en mer ;*
- *d'examiner le projet de code de la marine marchande ;*
- *finaliser la rédaction d'une loi portant règlementation de la pêche et de l'aquaculture au Togo ;*
- *L'installation temporaire des services de la préfecture maritime dans les locaux de la base marine.*

Suivant ces orientations, le cabinet du Haut conseil pour la mer a œuvré pour l'élaboration des textes réglementaires et législatifs qui suivent :

Au titre des textes réglementaires nous avons:

- le décret n° 2015-025/PR du 27 mars 2015 relatif aux missions de l'Etat en mer

- le décret n° 2014 -173/PR du 16 octobre 2014 portant attributions et organisation des services du Conseiller pour la mer,

- le décret n° 2014 -174/PR du 16 octobre 2014 portant attributions du Préfet maritime et organisation de la préfecture maritime,

- le décret n° 2015-025/PR du 27 mars 2015 portant création, attributions et organisation du comité national de sureté maritime.

Au titre des textes législatifs nous avons:

- le nouveau code de la marine marchande;
- la loi portant règlementation de la pêche et de l'aquaculture au Togo.
- la loi relative à la délimitation des frontières maritimes au Togo et à la création d'une zone économique exclusive ;
- la loi relative à la protection et la mise en valeur du littoral ;
- la loi relative à la lutte contre la piraterie et l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de police en mer. Tous ces projets de lois sont déjà adoptés par le gouvernement et attendent d'être votés par l'Assemblée nationale.

Relativement au mode de financement de l'Action de l'Etat en Mer,

Le Haut conseil pour la mer a décidé de mettre à la disposition de l'ONAEM, tous les crédits autonomes des administrations impliquées et rechercher de nouvelles sources de financement ainsi que leur mode de gestion.

A ce jour, un crédit de transfert est alloué à l'ONAEM en vue de mener à bien sa mission. Des réflexions se poursuivent en collaboration avec le ministère de l'économie et des finances et le ministère des infrastructures et des transports pour trouver de nouvelles sources de financement.

Relativement à la coordination de l'action des partenaires régionaux et internationaux,

Le haut conseil a décidé des mesures destinées à faciliter la coordination de l'action des partenaires régionaux et internationaux. Il s'agit, entre autres de :

- *la création d'un groupe de travail piloté par le Ministère des Affaires étrangères ayant pour mission de rédiger un document de portée stratégique afin de donner à nos partenaires une meilleure lisibilité sur nos attentes et nos besoins ;*

- *la désignation d'un point focal unique en relais du ministère des affaires étrangères, pour le domaine maritime, afin de recenser toutes les propositions émanant des pays ou institutions internationales ;* Un point focal unique pour le domaine maritime a été désigné pour recenser toutes les propositions émanant des pays ou institutions internationales en la personne du Conseiller du Président de la République pour la mer.

- *la création d'une mission permanente auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour participer aux réunions de décisions.*

Le Togo ne dispose pas encore de mission permanente auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI). Les démarches sont en cours pour la création de cette mission permanente. Mais le pays dispose d'une ambassade au Royaume Uni basée, à Londres qui pourrait pour l'instant représenter notre pays aux réunions de l'OMI.

1.2- SUR L'ECONOMIE

Relativement à la définition et la reconnaissance des eaux sous juridiction nationale

Le Haut conseil a exigé que toutes les dispositions soient prises pour que le dossier définitif d'extension du plateau continental soit déposé à la CLPC au plus tard en 2019.

Suivant cette orientation, il y a un nouveau décret qui crée une nouvelle commission chargée de s'occuper des questions relatives à la délimitation des frontières maritimes au Togo.

Toutefois, il convient de solliciter, compte tenu l'envergure des études techniques et scientifiques à mener, un appui ferme du gouvernement et l'implication sans réserve de toutes les administrations concernées pour la conduite à bien de ce dossier.

Relativement à l'amélioration du contrôle de la flotte de navires de commerce togolais

Le haut conseil a recommandé d'envisager la modification des dispositions contractuelles d'immatriculation de navire sous pavillon togolais et une amélioration du système de contrôle de ces bateaux.

Il a également instruit la création d'une institution nationale qui sera chargée de mieux contrôler les conditions d'immatriculation des navires sous pavillon togolais et leurs activités. Aussi, le conseil a-t-il souhaité que le pavillon togolais ait une stratégie de promotion de l'emploi des jeunes aux métiers de la mer avec la création de centres de formation des gens de mer.

Suivant cette orientation, des dispositions sont en train d'être prises par le ministère des infrastructures et des transports pour la modification contractuelle d'immatriculation de navires sous pavillon togolais conformément aux recommandations de l'OMI, et la mise en place d'un système de contrôle strict et effectif sur les navires battant pavillon togolais.

La direction des affaires maritimes a d'ailleurs déjà émis un certificat de radiation du registre togolais d'immatriculation. Il s'agit du Certificat de radiation n°133/MTPT/DAM du 12 mai 2015 du navire M/V GREEN CEDAR immatriculé sous pavillon togolais portant le n° TG 00209L Call sign 5VBA2, numéro IMO 7422556.

La création d'un conseil national des armateurs de navires sous pavillon togolais est prise en compte par le nouveau code de la marine marchande. La question de l'emploi des jeunes aux métiers de la mer est prise en compte dans le document de la stratégie nationale pour la mer et le littoral qui sera soumis très prochainement au gouvernement pour adoption.

1.3- SUR L'ENVIRONNEMENT MARIN

Relativement à l'amélioration de la prise en compte globale de la pollution due aux rejets et effluents dans le milieu marin

Le haut conseil a préconisé plusieurs mesures destinées à lutter contre la pollution marine d'origine industrielle et tellurique ; entre autres :la mise en place d'un groupe de travail interministériel ayant pour mission de proposer des solutions destinées à lutter contre la pollution marine d'origine industrielle et tellurique, l'acquisition d'un aéronef de surveillance maritime et la mise en place d'un système légal et règlementaire visant à empêcher et sanctionner les pollutions volontaires.

Cette recommandation a été prise en compte dans le projet de plan POLMAR qui doit être encore à ce stade adopté par les acteurs de l'Action de l'Etat en Mer.
Des réflexions sont en cours pour le traitement des eaux usées et des déchets industriels avant leur rejet en mer. Les ministères concernés sont saisis à cet effet.

L'acquisition d'un aéronef de surveillance maritime, reste une préoccupation du Haut conseil pour la mer que nous réitérons à la présente réunion.

Les textes légaux et réglementaires visant à empêcher et sanctionner les pollutions volontaires sont en cours d'élaboration. Une loi-cadre portant sur le littoral maritime et un décret règlementant les pollutions volontaires et accidentelles et les transbordements illégaux sont à envisager.

Relativement à la lutte contre l'érosion côtière

Le haut conseil a fait plusieurs recommandations dont la poursuite de l' étude technico-économique, environnementale et sociale pour les mesures à court, moyen et long terme relative à la lutte contre l'érosion côtière(i), la mobilisation des financements pour la construction des ouvrages de protection de côtes(ii), l'opérationnalisation de la police environnementale pour le suivi de l'application des textes d'interdiction du prélèvement du sable et du gravier marin sur tout le littoral du Togo(iii), la construction d'un nouveau port de pêche (iv).

Par rapport à ces orientations, l'étude technico-économique, environnementale et sociale pour les mesures à court, moyen et long terme de lutte contre l'érosion côtière a été évaluée le 28 mai 2015 au cours d'un atelier. Les réflexions pour la mobilisation de fonds pour la poursuite de la construction d'ouvrages de protection de la côte contre l'érosion se poursuivent.

Une étude financée par la FAO (Etude de reconversion des femmes exploitantes de sable et de graviers) pour répertorier les activités génératrices de revenus les plus porteuses dans la zone côtière a été conduite. Les résultats de cette étude permettront de faire un meilleur ciblage de l'appui à apporter aux populations vulnérables de la zone.

Le texte créant la police environnementale et celui relatif au groupe d'appui national pour la sécurité environnementale sont soumis au gouvernement pour adoption. Le groupe d'appui national développera une expertise particulière en matière d'enquêtes et d'informations sur les crimes environnementaux y compris la pêche illégale et les pollutions maritimes.

Le dossier sur la construction du port de pêche minimisant l'impact sur la côte est en passe d'aboutir.

Concernant la contribution financière des sociétés portuaires à la construction d'ouvrages de protection de la côte contre l'érosion, les conditions de contribution

seront examinées dans la mise en œuvre de l'un des axes stratégiques de la stratégie nationale maritime de la mer et du littoral dans un esprit de partenariat entre le secteur public et privé.

1.4- SUR LA SECURITE ET LA SURETE

Relativement à l'amélioration du niveau de sureté de l'ensemble de l'espace maritime togolais

Le haut conseil a suggéré de doter le pays d'une tour de surveillance maritime équipée de moyens de détection et de communication moderne(i), d'intensifier les patrouilles maritimes et aériennes (ii), de créer un centre unique composé de la Préfecture Maritime, des locaux du conseiller pour la mer y compris le secrétariat pour la mer (iii).

Grâce à la coopération française, un radar a été récemment installé à Kpémé afin de pouvoir assurer une complète surveillance du littoral togolais.

Une étude technique pour la construction d'un centre maritime est actuellement menée avec le concours d'un cabinet spécialisé dans l'étude des ouvrages similaires. Elle vise dans sa phase administrative à obtenir notamment les autorisations nécessaires à sa réalisation technique.

Concernant l'intensification des patrouilles maritimes et aériennes et la création de routes de la mer recommandées et sécurisées, un travail règlementaire reste à faire.

1.5- SUR L'ACQUISITION DES MOYENS

Relativement à l'élaboration d'un schéma directeur des moyens maritimes,

Le Haut conseil a préconisé qu'une étude répertorie les différentes missions en mer et les décline en moyens maritimes, types et durée d'emploi, ainsi que les périodes d'entretien. L'aspect relatif au maintien en condition opérationnelle de ces moyens et

aux ingrédients nécessaires à leur utilisation doivent cependant être pris en compte dans cette étude.

Il a jugé bon d'anticiper l'acquisition de nouveaux moyens ou de service tel que l'abonnement à un service de surveillance par satellite.

La deuxième conférence maritime a permis d'examiner le schéma directeur des moyens maritimes nécessaires que la Marine Nationale et la Gendarmerie Nationale ont élaboré afin de mener à bien les missions attribuées aux forces de défense présenté. Ledit schéma directeur est composé de l'ensemble des besoins matériels exprimés par toutes les administrations concernées par l'action de l'Etat en mer (la Marine Nationale, la Gendarmerie Nationale, l'Armée de l'Air, le Port autonome de Lomé, le Ministère des infrastructures et des transports, le ministère de l'environnement et des ressources forestières, …).

Ce schéma devra être complété par un plan d'investissement qui permettra de planifier leur acquisition.

2- LA SITUATION DE LA PREFECTURE MARITIME

La préfecture maritime a été mise en place par décret n°2014-13/PR du 30 avril 2014 et ses bureaux sont actuellement mais provisoirement installés dans les locaux de la base marine. A ce jour, elle dispose de sept (07) agents affectés par les Forces armées togolaises (FAT). Le personnel complémentaire devant provenir des administrations concernées (Environnement, Douane, Pêche, Affaires maritimes) est attendu. Ceci permettra l'opérationnalité de la Préfecture maritime.

Aussi, convient-il de rappeler que les postes de direction des opérations de l'AEM et des services généraux sont à pourvoir pour permettre la pleine opérationnalité de la Préfecture maritime.

Les activités de la préfecture maritime se résument à ce jour aux rencontres avec les principaux responsables des institutions impliquées dans l'action de l'Etat en

mer, les exercices de gestion de crise, et la gestion de crises maritimes réelles. Nous pouvons citer expressément :

- La tournée de présentation et de prise de contact du Préfet Maritime avec les ministres en charge de la Sécurité et de la protection civile, des Affaires étrangères, du Transport et travaux publics, de l'Administration territoriale, de l'Economie et des finances, de l'Agriculture et de la pêche, du Directeur de cabinet du MDAC ;

- La planification et coordination avec le Port autonome de Lomé (PAL) d'un exercice de grande nature sur la sureté portuaire et maritime, cet exercice a réuni une vingtaine d'administrations impliquées dans l'AEM ;

- La gestion de la crise impliquant le navire WESTERN COPENHAGEN battant pavillon de Hong Kong et consigné par la société BOLLORE pendant son séjour à Lomé avec la collaboration de l'Office togolais anti-drogue et des USA en matière de partage d'informations (19-29/01/2015) ;

- La gestion de la crise de piraterie avec prise d'otages mettant en jeu le navire de pêche LU RONG YUANG (1er/02/2015) battant pavillon ghanéen qui a été piraté au large de Takoradi et ayant à son bord 22 ghanéens et 4 chinois. Les otages ont été libérés et sauvés mais on déplore malheureusement un mort par noyade ;

- La conduite avec succès d'une opération qui a permis de maîtriser l'incendie du navire M/T FAIR AFRODITI (numéro IMO 94 47 419 avec signal distinctif A8PE6) battant pavillon libérien, qui a pris feu dans les eaux territoriales togolaises le 14 aout 2015. On ne déplore aucune victime. Une commission d'enquête a été constituée pour élucider les circonstances de l'accident.
- La planification et organisation d'un exercice de gestion de crise avec l'Union Européenne (projet CRIMGO) ;

- L'Organisation d'une réunion d'information avec les acteurs maritimes dans le cadre de la préparation du sommet de l'UA qui se tient à Lomé du 02-07 novembre 2015.

Sur le plan matériel, le financement de l'ONAEM a permis de prendre en charge le complément du matériel apporté par la coopération française au profit de la préfecture maritime pour soutenir les initiatives du Chef de l'Etat dans le secteur maritime.

Le rôle de coordination des moyens et des opérations de la Préfecture maritime devrait être plus visible.

3- ACTIONS HORS DES ORIENTATIONS DU HCM

Au-delà des activités qui entrent directement dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la première réunion du Haut conseil pour la mer, plusieurs autres actions ont été menées.

3-1. Le sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernements de l'Union africaine (UA) sur la sécurité maritime et le développement économique au Togo

Ayant demandé et obtenu auprès de ses paires, l'organisation du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernements de l'Union africaine (UA) sur la sécurité maritime et le développement économique en Afrique, le Chef de l'Etat a instruit les ministres impliqués dans l'action de l'Etat en mer de tout mettre en œuvre pour l'organisation et le succès de ce sommet dudit sommet à Lomé du 02 au 07 novembre 2015.

Par rapport à ce sommet, le ministère des Affaires Etrangères en collaboration avec les services impliqués et les partenaires travaillent pour la tenue effective et la réussite du sommet.

Déjà, le mercredi 03 juin 2015, un point de presse auquel le Conseiller du Président de la République pour la mer a activement pris part, a été organisé par le gouvernement pour annoncer et expliquer à l'opinion publique les tenants et les aboutissants de la tenue prochaine au Togo du sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union africaine (UA) sur la sécurité maritime et le développement en Afrique.

Aussi, la deuxième conférence maritime tenue les 09 et 10 juillet 2015 sous la présidence de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a-t-il inscrit à son ordre du jour les thématiques du sommet en vue de préparer les experts nationaux aux discussions techniques du sommet. Les conclusions pertinentes ont été communiquées aux membres du Haut conseil pour la mer pour exploitation.

3.1- Activités diverses

- ✓ **Les réunions**

- réunion de suivi de la mise en œuvre des recommandations des gardes côtes américaines relatives au code ISPS ;

- réunion du comité des frontières maritimes avec présence d'un expert juriste français (sur la négociation des frontières du Togo 15 et 16 juin 2015).

- ✓ **Les formations au profit du personnel des administrations concernées**

Formation des agents relevant de la gendarmerie nationale, de la marine nationale, du Port autonome de Lomé et des Affaires maritimes en vue de leur renforcement de capacité ; lesdites formations ont eu lieu à Lomé (Togo), à Brest (France), à Agadir (Maroc), à Abidjan (Côte d'ivoire), et à Accra au Ghana.
Ce sont expressément:

- La formation sur le fonctionnement d'une préfecture maritime (Préfecture maritime de Brest) d'un collaborateur du Préfet Maritime du Togo, du 09 mars au 30 avril 2015, Brest en France ;

- La formation sur la sécurité portuaire et la sécurité physique organisée par la division de formation et d'évaluation de NCIS ;

- La formation de stagiaires à l'ARSTM et à RMU pour le niveau supérieur et initial (domaine de la pêche) ;

- La participation d'un agent des Forces armées à la session de formation sur le sauvetage maritime à Agadir (du 06/-08/04/2015 ;

- Un séminaire sur la sécurité maritime dans le Golfe du Guinée ;

- Un stage de formation « Actions de l'Etat en Mer –Police des pêche » (13-17/04/2015) ;

- Un atelier de validation de la base de données historique sur les catastrophes survenues les 30 dernières années au Togo. (22/04/2015) ;

- La participation d'un agent à la formation « Fonction Garde des Côtes » au Centre d'Etudes Stratégiques de la Marine à Paris (18-22/05/2015) Formation organisée dans le cadre du Fonds de solidarité prioritaire ASECMAR ;

- La formation de niveau initial et supérieur des togolais organisé par le projet CRIMGO (08 et 10/2014). Une autre vague de togolais se préparent à participer à la formation de niveau initial et supérieur organisé par le même projet dans le courant de l'année 2015.

- ✓ **Les négociations bilatérales**

Le Haut conseil pour la mer a su négocier et obtenir auprès des partenaires, l'organisation des exercices de gestion de crises maritimes :

- Exercice maritime NEMO 2015-2 du 26 au 30 mai 2015 ;
- Exercice de gestion de crise avec l'Union européenne (Projet CRIMGO) en juin 2015.

- ✓ **Appui aux sensibilisations**

Atelier de sensibilisation sur le code ISPS dans le cadre de la familiarisation des différents acteurs intervenant dans le domaine de la sureté et de la sécurité portuaire à ce code et aux consignes en vigueur au Port Autonome de Lomé le 05 mai 2015.

- ✓ **Les visites**

Le 25 janvier 2015, le Préfet Maritime de Brest a visité le Togo pour soutenir la réforme engagé dans le secteur maritime. Cette visite a donné lieu à des stages d'immersion de deux (02) cadres à la préfecture maritime de Brest en France.

Le 10 septembre 2015, le Sénateur français de la Loire-Atlantique et secrétaire de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat, M. André Trillard a visité le Togo. L'objet de cette visite était de s'informer sur la mission Corymbe, à l'occasion de l'escale à Lomé, du 04 au 06 septembre dernier, de la frégate de surveillance « Germinal » ainsi que les problématiques de sécurité maritime dans le Golfe de Guinée et, plus particulièrement, celles auxquelles le Togo est confronté.

4- ACTIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION LIEES AUX MENACES EN MER ET CONTRE LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Le Haut conseil pour la mer s'est à chaque fois associé aux actions des administrations concernées par l'action de l'Etat en mer, destinées à protéger les installations portuaires. On peut citer **:**

- La réunion de sensibilisation organisée par le ministère du transport relative au code ISPS ;

- L'exercice de gestion de crise de piraterie et maintien dans les eaux fluviales, organisé par la Gendarmerie maritime ;

- La visite du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM). Cette visite a permis des échanges entre le personnel dudit service et ceux du HCM.

Il est ressorti de cette réunion que le Togo doit renforcer sa coopération avec le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) en France afin de profiter de son expertise pour avoir la capacité de:

- Elaborer et actualiser les cartes marines et documents nautiques permettant aux navires d'avoir une bonne connaissance de l'espace maritime ;
- Permettre la couverture géographique de 'espace maritime du Togo notamment la zone économique exclusive (ZEE) ;
- Contribuer à la délimitation des frontière maritimes ;
- Rendre les données accessibles aux navigateurs du monde entier pour faciliter leur navigation.

5- LES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS

Ces avancées enregistrées ne l'ont pas été sans difficultés apparentes. Elles existent tant sur le plan règlementaire, matériel que sur le plan de la ressource humaine.

A ce jour, l'armement de la préfecture maritime pour satisfaire les autres besoins en ressources humaines est critique à cause justement du manque de personnels dans les administrations de provenances comme la marine nationale, les affaires maritimes , la pêche etc..

Le pays ne dispose pas encore de sémaphore ou de tour de surveillance de portée lointaine pour la surveillance maritime.

La collaboration inter administrations est à améliorer davantage et le mécanisme de partage d'informations sur les actions en mer ou en rapport avec le secteur

maritime n'est pas assez huilé. Tous les acteurs impliqués ne disposent pas toujours de la même information au même moment.

Certes, le cadre règlementaire du secteur maritime togolais est entrain d'être pourvu mais il demeure encore insuffisant. Bien d'aspects du domaine maritime restent à réglementer (sécurisation des navires, coordination et partage de l'information, pollutions,…) ;

Le concept AEM qui caractérise la réforme que vous avez engagée, reste à être définitivement partagé par tous les acteurs sans hypocrisie.

Il faut ajouter aux points précédents, le manque d'expertise nationale de haut niveau et de personnels qualifiés dans le domaine maritime. Une requête spéciale sera adressée aux partenaires ici présents pour la formation d'une poule d'experts maritimes. Une requête pour un recrutement spécial impliquant la diaspora sera soumise à votre appréciation.

6- PERSPECTIVES

Certaines orientations de la première réunion n'ont pu être entamées. Ce sont :

- La rédaction d'un document de portée stratégique afin de donner à nos partenaires une meilleure lisibilité sur nos attentes et nos besoins ;
- La création d'une mission permanente auprès de l'Organisation Maritime internationale (OMI) pour participer aux réunions de décisions de cette institution et améliorer les contacts avec les partenaires privés du monde maritime ;
- Le traitement des eaux usées et des déchets industriels avant leur rejet en mer ;
- L'acquisition d'un aéronef de surveillance maritime ;
- L'intensification et la permanence des patrouilles maritimes et aériennes et la création de routes de la mer recommandées et sécurisées ;
- La mise au point d'une plateforme de solutions pour la sureté et la sécurité en mer en vue du développement des activités maritimes et portuaires et l'appui aux actions de sauvegarde du littoral au Togo.

CONCLUSION

Les fléaux maritimes de l'heure enregistrés dans la sous-région et dans le monde ont conduit le Togo à entamer la réforme de son domaine maritime avec la création de l'Organisme National chargé de l'Action de l'Etat en Mer (ONAEM). La délicate mission confiée à cet organisme est de contribuer à travers la mise en œuvre de la réforme, à la lutte contre la piraterie maritime et toutes autres activités illicites qui menacent la sécurité maritime et portuaire du Togo. Ainsi, au cours de la réunion du Haut conseil pour la mer présidée par Son Excellence Monsieur le Président de la République et des deux conférences maritimes ouvertes par Monsieur le Premier Ministre, l'ONAEM a eu à décliner sa mission en diverses orientations et faire le bilan de leur mise en œuvre. Conscient des difficultés qui entourent la lutte contre la piraterie et les trafics illicites, la pêche INN, l'érosion côtière, l'immigration illégale et autres ; conscient aussi du fait que cette lutte ne saurait être menée par une seule entité, l'ONAEM s'efforce chaque jour, non seulement d'amener les administrations et institutions impliquées dans l'action de l'Etat en mer à travailler ensemble, mais aussi de développer un partenariat dynamique entre le secteur public et le secteur privé maritime en suscitant et en encourageant les initiatives régionales, continentales ou internationales.

Les idées et les actions en cours vont être poursuivies et achevées, et les nouvelles décisions prises lors de la deuxième réunion annuelle du Haut conseil pour la mer, tenue le 18 septembre 2015 au Palais de la présidence de la République seront également mises en œuvre au cours de l'exercice 2015-2016 du HCM.

D'ores et déjà, l'on pourrait affirmer que la reforme dans le secteur maritime impliquant l'action de l'Etat en mer pour assurer la sécurité maritime et la sureté portuaire nécessitent des moyens financiers importants pour l'acquisition des moyens, des ressources humaines adéquates. Les résultats atteints jusqu'ici et ceux à attendre dépendent de la volonté politique affirmée par les gouvernants au sommet de l'Etat.